



CONVENTION DE FORMATION

Isabel GONÇALVES,

Enregistrée sous le numéro : **91 66 01474 66** **Après du Préfet de Région du Languedoc Roussillon**

Entre les soussignés :

Isabel GONÇALVES,

7, rue des Œillets
66000 Perpignan

Et

COORDONNEES DU CLIENT

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Au vu de l'article L.6313-1 du Code du travail, l'action de formation entre dans la catégorie suivante :

6° Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Article 1 : *Objet de la Convention*

L'organisme « Isabel GONÇALVES », organisera l'action de formation suivante :

- ☉ Intitulé du stage : **MDD - Comptabilité-Analyse financière-Interprétation de tableaux de bord**

Module 1 : Lire et analyser son bilan sur 1 jour

Module 2 : Bien gérer sa trésorerie sur 1 jour

Module 3 : Interprétation de tableaux de bords sur 1 jour

- ☉ Dates :

- ☉ Durée : **21 heures**

- ☉ Horaires du stage :

- ☉ Lieu :

- ☉ Modalité de sanction de formation : **Attestation de présence**

- ☉ Modalité de déroulement pédagogique : **Test de connaissances - Logiciel Excel avec support de cours pour la réalisation de différents tableaux de bords.**

Bilan & compte de résultat indispensable pour permettre une analyse de la gestion d'une entreprise

L'analyse des documents personnels du client (bilan & compte de résultat) est conseillée, afin d'adapter au mieux les besoins de l'entreprise.

QCM en fin de stage



Article 2 : Effectifs formés

L'organisme, **Isabel GONÇALVES**, formera les personnes suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Fonction</u>
NOM CLIENT	PRENOM CLIENT	Gérant(e)

Article 3 : Coût financier

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

☉ Coût Pédagogique	21 heures x 50€ = 1.050€
☉ Montant TVA	1.050€ x 20% = 210€
☉ Montant total à régler	1.260€

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement devra être effectué à réception de la facture, par chèque ou par virement.

Article 5 : Dispositions financières

L'entreprise **DU CLIENT**, représentée par **NOM & PRENOM DU GERANT**, autorise L'AGEFICE à régler directement l'organisme de formation **ISABEL GONCALVES**, à hauteur de son accord de prise en charge du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail.

Isabel Gonçalves
Consultante – Formatrice



Agrément n° 91 66 01474 66

☎ 06.12.49.65.85

✉ igoncalves@sfr.fr

Article 6 : Dédommagement, réparation du dédit

En cas de renoncement ou de résiliation partielle de la prestation imputable à l'organisme de formation, à moins de 7 jours francs avant le début de la formation mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au client la somme 350€ au titre de dédommagement.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 7 jours francs avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 celui-ci s'engage à verser au client la somme de 350€.au titre de dédommagement.

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation.

Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Perpignan, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire,

A Perpignan, le **Date de signature**

Pour L'entreprise,
Nom & prénom, Gérant(e)

Signature & Cachet

Pour l'organisme,
Mme Isabel GONÇALVES, Formatrice

Signature & Cachet